



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2020-418-MED

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

30 DEC. 2020

**Arrêté n° 2020-418-MED portant mise en demeure
à l'encontre de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM) pour l'hôpital de
la Timone à Marseille (13005)**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 248 – 2009 A du 01/07/2010 autorisant l'APHM à exploiter diverses installations classées au sein de l'Hôpital de La Timone à Marseille 5^e ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le courrier de transmission du rapport de l'inspection de l'environnement à la Directrice des services techniques de l'APHM en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant que lors de la visite en date du 29/05/2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- le plan des réseaux humides du site n'est pas à jour suite aux modifications apportées sur le site.
- L'exploitant n'a pas pu justifier l'entretien régulier des dispositifs de traitement des eaux ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.2.2 et 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2010 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'établissement APHM de respecter les prescriptions des articles 4.2.2 et 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

.../...

ARTICLE 1 -

L'établissement APHM exploitant diverses installations classées au sein de l'Hôpital de La Timone sis au 264 rue Saint-Pierre - Marseille 5 est mis en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2.2 et 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2010 en réalisant les actions suivantes :

- au plus tard le 31 janvier 2021, transmettre à l'inspection des installations classées les éléments justifiant l'entretien des dispositifs de traitement primaire des hydrocarbures.
- au plus tard le 31 mars 2021, transmettre à l'inspection des installations classées les plans des réseaux des effluents liquides mis à jour ;

ARTICLE 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame le Maire de la commune de Marseille
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 DEC. 2020
Marseille le

Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT